|  |  |
| --- | --- |
|  | Bruxelles, le 28 Mai 2018 |
| M. Eric DumontCourriel : ask+request-5514-cb6e6374@asktheeu.org |
| Réf. 18/0858-PRO-nbDemande introduite le : 29.04.2018Enregistrée le : 30.04.2018 |
| Monsieur, |

Nous vous remercions de votre demande d'accès à des documents du Conseil de l'Union européenne.

Le Secrétariat général n'a pas terminé les consultations nécessaires à l'examen de votre demande. Nous devons donc prolonger de quinze jours ouvrables, jusqu'au 18 Juin 2018, le délai prévu pour répondre à votre demande[[1]](#footnote-1).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Sally BLISS

1. Article 7, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (JO L 145 du 31.5.2001, p. 43). [↑](#footnote-ref-1)